



Accord cadre 2022-2025

CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR DES TRAVAUX MANUELS

pour l'ENS du marais de Vaux

Commune de Plateau d'Hauteville (01110)

Projet réalisé avec l'aide de



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

avec le Fonds européen de développement régional (FEDER)



Sommaire

Contexte réglementaire	3
Le Maître d’Ouvrage	3
Le Maître d’oeuvre	3
Le Conseil Départemental	3
Pilotage du projet	3
Objet du marché	3
Estimation globale des prestations commandés	4
Visite préalable des sites	4
Contexte des prestations attendues	5
Objet du cahier des charges	5
Emplacement et localisation des travaux	5
Objectifs et nature des travaux	6
Description des travaux	7
Arrachage manuel du solidage	7
Description des travaux	7
Estimation des quantités et fréquence de commande	7
Fauche manuelle solidage	7
Description des travaux	7
Estimation des quantités et fréquence de commande	7
Bâchage du solidage	7
Description des travaux	7
Estimation des quantités et fréquence de commande	8
Protection des zones nues	8
Description des travaux	8
Estimation des quantités et fréquence de commande	8
Période de réalisation des différentes actions	8
Recommandations particulières	9
Accès	9
Point de vigilance	9
Conditions de sécurité	9
Chiffrage des travaux	9
Déroulement des opérations	10
Calendrier et Période de réalisation	10
Règlement de consultation	11

Contexte réglementaire

Le Maître d'Ouvrage

Le maître d'ouvrage des travaux est le **Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes (CEN)**. Association Loi 1901 regroupant des collectivités territoriales, des organismes qualifiés, des adhérents, le CEN gère environ dans l'Ain 70 sites naturels répartis sur 4700 ha et contribue également à l'expertise des sites à la demande des collectivités. L'ensemble des actions des espaces naturels est construit dans une logique de concertation avec les acteurs du territoire et de développement de méthodes et de savoir-faire transposables.

Le Maître d'oeuvre

Pour l'ensemble des prestations, le maître d'oeuvre est le CEN. Il assurera l'encadrement des chantiers et sera le référent pour le prestataire.

Le Conseil Départemental

Le Département de l'Ain est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public d'espaces naturels sensibles. Partenaire technique et financier, il accompagne les acteurs locaux dont le CEN pour préserver et mettre en valeur notamment les milieux naturels remarquables qui sont labellisés en espaces naturels sensibles (ENS).

Pilotage du projet

Le CEN est représenté par différentes équipes projets :

Pour **l'ENS du marais de Vaux** :

- Benjamin Dutreige (benjamin.dutreige@cen-rhonealpes.fr), responsable technique des travaux.
- Sylvie Duret (sylvie.duret@cen-rhonealpes.fr), chargée de mission.
- Nicolas Gorius (nicolas.gorius@cen-rhonealpes.fr), chargé de projet.

Pour ce marché, toutes les questions techniques et la remise des offres devront être adressées à Benjamin Dutreige.

Objet du marché

Le présent marché a pour objet plusieurs prestations de travaux de manuels de restauration écologique sur l'ENS du marais de Vaux: **arrachage manuel, débroussaillage, bâchage de solidage et protection des zones nues.**

Estimation globale des prestations commandés

Le montant en valeur maximum prévu sur l'ensemble de la durée de l'accord cadre est de : 42 000 euros TTC.

Le maître d'ouvrage n'a aucune obligation vis-à-vis des commandes de travaux prévus initialement, le choix de ne pas intervenir une année « x » n'a pas à être motivé.

Les quantités **estimées** (minimum et maximum) sont précisées dans chaque action.

Les volumes de commande (nombre de jours) lors de l'expression du besoin seront basés sur le rapport entre la surface à traiter et le nombre de jours "homme" nécessaire. La commande se fera sur la base de l'estimation réalisée à travers le DQE (rapport surface/jour homme).

Il n'y a pas de minimum envisagé en ce qui concerne la commande des travaux. (Minimum = 0). Une surface indicative est cependant fournie dans le DQE mais n'a pas valeur d'engagement.

Le maître d'ouvrage n'a aucune obligation vis-à-vis des commandes de travaux prévus initialement, le choix de ne pas intervenir une année « x » n'a pas à être motivé.

Visite préalable des sites

Une visite obligatoire du site est prévue le 1er juin à 08h.

Le lieu de rendez-vous sera le plan d'eau des Lésines à 08h.

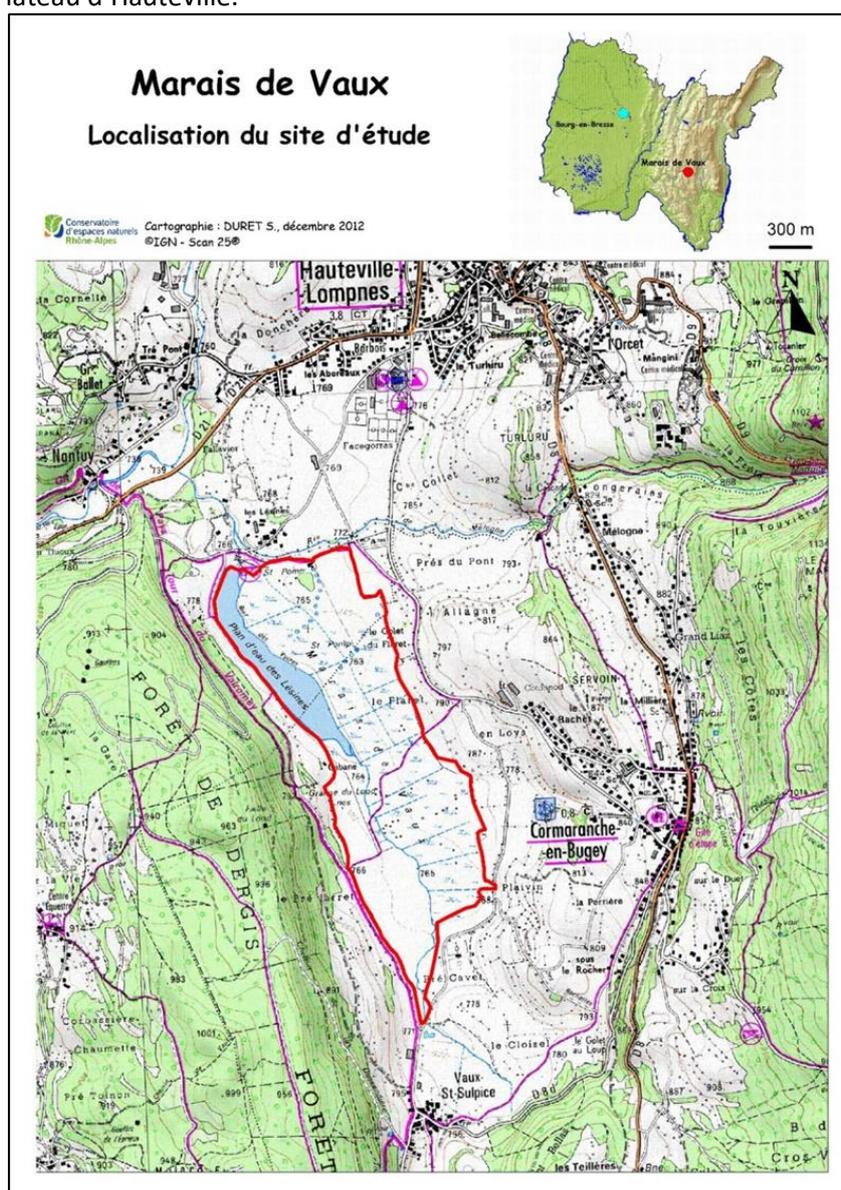
Contexte des prestations attendues

Objet du cahier des charges

Ce présent cahier des charges a pour objet la réalisation de quatre actions de travaux manuels. Il définit les spécifications techniques pour chaque type de travaux détaillés.

Emplacement et localisation des travaux

Les travaux envisagés concernent l'ENS du marais de Vaux, deuxième plus grande zone humide du Bugey. Il est situé sur le plateau d'Hauteville-Lompnes (01) à une altitude de 765 m. Il s'étend sur la commune de Plateau d'Hauteville.



Objectifs et nature des travaux

Précisions générales

Les différentes actions proposées s'inscrivent dans une démarche de préservation de richesses naturelles. Le maître d'ouvrage sera donc très vigilant quant au respect de l'environnement sur le chantier et quant au professionnalisme et à la sensibilité des conducteurs d'engins présents sur le chantier.

Nature des travaux

Au Marais de Vaux, le solidage, considéré comme une espèce exotique envahissante (EEE) est présent sur plusieurs secteurs.

Pour lutter contre cet envahissant, des travaux d'arrachage manuel, de fauche manuelle et de bâchage devront être effectués.

D'importants travaux de restauration hydrologique ont été récemment réalisés sur le Marais de Vaux, une grande surface a été travaillée et le sol mis à nu. L'un des enjeux principaux des actions d'entretien à mener sur ce site est donc de bloquer l'envahissement du solidage susceptible de coloniser les zones fraîchement restaurées.

Les travaux envisagés sont scindés en trois actions distinctes:

- arrachage manuel
- fauche manuelle
- bâchage
- protection des zones nues

Les prestataires devront répondre pour l'ensemble des actions.

Pour l'ensemble des prestations, les entreprises répondant au marché devront préciser les modalités de mise en œuvre des travaux, et notamment les engins utilisés.

Description des travaux

1. Arrachage manuel du solidage

Description des travaux

En ce qui concerne l'arrachage manuel, les pieds de solidages doivent impérativement être arrachés avec la totalité du système racinaire, les pieds arrachés seront exportés sous frondaison. Le prestataire sera méticuleux réalisera un réel effort de recherche du solidage au sein des zones ciblées, la végétation pouvant être haute par endroit les pieds de solidage ne seront pas forcément tous très visible aux premiers abords. De même les cheminements empruntés pour accéder aux zones de dépôts devront rester propres de toute contamination végétale liée au déplacement des rémanents.

Estimation des quantités et fréquence de commande

Ces travaux pourront être reconduits sur la durée de l'accord cadre. Les surfaces d'intervention et les secteurs seront variables et le volume de commande sera compris entre 0 et 10 ha annuellement.

Pour 2022, la surface indicative, à confirmer par l'émission du bon de commande, sera de 8 ha avec des pieds très dispersés sur l'ensemble de la surface.

2. Fauche manuelle solidage

Description des travaux

Concernant la fauche manuelle le prestataire devra faucher le plus à ras possible le solidage, la matière fauchée sera évacuée sous frondaison. Les touradons présents dans les zones de fauche devront être préservés. Les prescriptions pour l'évacuation des rémanents sont les mêmes que pour l'arrachage manuel.

Estimation des quantités et fréquence de commande

Ces travaux pourront être reconduits sur la durée de l'accord cadre. Les surfaces d'intervention et les secteurs seront variables et le volume de commande sera compris entre 0 et 2 ha annuellement.

Pour 2022, la surface indicative, à confirmer par l'émission du bon de commande, sera de 1,2ha.

3. Bâchage du solidage

Description des travaux

Les zones à bâcher seront préalablement fauchées, les rémanents seront exportés sous frondaison et les cheminements reliant la zone de fauche et la place de dépôt ne devront pas être contaminés par la matière végétale exportée. La bâche mise en place devra être suffisamment épaisse pour rester en bon état jusqu'au printemps de l'année suivant la pose. Les références de la bâche utilisée devront être précisées dans le mémoire technique. Elle devra être fixée à l'aide d'agrafes métalliques, en nombre suffisant pour éviter une quelconque détérioration par le vent. Une densité de 1 agrafe par

m² sera exigée. Sur les bords, la bâche sera soit enfouie sous minimum 15 cm de terre soit fortement ancrée au sol avec un ourlet maintenu par des agrafes à raison d'une agrafe tous les mètres linéaires.

Estimation des quantités et fréquence de commande

Ces travaux pourront être reconduits sur la durée de l'accord cadre. Les surfaces d'intervention et les secteurs seront variables et le volume de commande sera compris entre 0 et 1000m² annuellement. **Pour 2022, la surface indicative, à confirmer par l'émission du bon de commande, sera de 800 m² en plusieurs tâches.**

4. Protection des zones nues

Description des travaux

Quatre merlons ont été créés en 2019 afin de protéger des palissades. Ceux-ci étant encore à nu aujourd'hui, il y a un besoin de paillage pour limiter la colonisation du solidage et la minéralisation de la tourbe. Après l'arrachage des pieds de solidage, une fauche sera effectuée à proximité de chaque zone dite nue. Les rémanents de ces fauches (exempt de solidage) seront répartis uniformément sur ces zones afin de favoriser la reprise des végétaux locaux. Une fine couche de quelques centimètres sera suffisante (1-3cm).

Estimation des quantités et fréquence de commande

Ces travaux pourront être reconduits sur la durée de l'accord cadre. Les surfaces d'intervention et les secteurs seront variables et le volume de commande sera compris entre 0 et 500m² annuellement. **Pour 2022, la surface indicative, à confirmer par l'émission du bon de commande, sera de 400m².**

Période de réalisation des différentes actions

La majorité des travaux devra être réalisée en juillet et en septembre. Quelques opérations devront être réalisées après des fauches mécaniques.

Il est envisagé 2 passages pour la fauche et l'arrachage manuel, le premier en juillet et le second en septembre. Le bâchage pourra avoir lieu en juillet ou en septembre selon la disponibilité de l'entreprise

La protection des zones nues devra quant à elle avoir lieu immédiatement après le 1er passage d'arrachage.

Recommandations particulières

Accès

L'accès au chantier et le lieu de parking se feront sur les zones déjà existantes. Aucun nouveau tracé ne pourra être créé, sauf en cas de besoin impératif et en accord avec le CEN.

Point de vigilance

- **Risque de pollution :**

Le prestataire s'engage à engendrer le minimum de pollutions. Il apportera notamment un soin particulier lors du remplissage de carburant des machines et lors de leur entretien. L'utilisation de consommables biodégradables (huile) sera exigée. Le prestataire veillera bien évidemment à ne laisser aucun déchet sur le site.

- **Gestion des espèces envahissantes :**

Afin de limiter la dissémination des espèces envahissantes, il est demandé de nettoyer systématiquement le matériel d'intervention avant l'arrivée sur le chantier et après les travaux.

- **Sensibilité à l'environnement :**

Pour un résultat optimal, le prestataire se montrera vigilant de manière générale en ce qui concerne les enjeux écologiques du site sur lequel il travaillera.

Conditions de sécurité

- **EPI :**

Toute personne intervenant sur ce chantier devra porter des équipements de protection individuelle adaptés, complets et en bon état.

- **Conduite d'engins :**

Toute personne intervenant sur ce chantier à bord d'un engin devra être légalement en mesure de conduire le dit engin.

- **Sécurisation :**

Aucun feu ne pourra être fait sur le site, ni pour éliminer les produits rémanents, ni pour quelque autre raison. Concernant la sécurisation du chantier, et notamment toute signalisation obligatoire nécessaire à la mise en œuvre des travaux, l'entrepreneur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires, et à ce titre engage donc sa responsabilité en cas d'incidents avec des personnes tierces.

- **Incendie**

Aucun feu ne pourra être fait sur le site, ni pour éliminer les produits rémanents, ni pour quelque autre raison.

Chiffrage des travaux

Pour chiffrer ses travaux l'entrepreneur dispose du Bordereau des Prix Unitaire (BPU) ainsi que du Détail Quantitatif Estimatif, situé en annexe. Le devis devra être détaillé. Le chiffrage devra être donné en jour "homme".

Déroulement des opérations

Le CEN sera présent le premier jour du chantier pour définir précisément les différents secteurs à traiter ainsi que les accès possibles. Une date et une heure de démarrage sera donc convenue entre le CEN et le prestataire.

Durant le chantier le prestataire pourra joindre le responsable des travaux pour des compléments d'information et demander une visite du maître d'œuvre si celle-ci s'avère nécessaire. Le responsable des travaux pourra effectuer des visites inopinées sur le terrain à n'importe quel moment de la journée, à chaque visite de terrain un compte rendu (signé du maître d'œuvre et de l'entreprise) pourra être produit au besoin.

Une visite de réception de travaux sera réalisée à la fin du chantier, si une malfaçon ou toute autre anomalie est constatée, le maître d'œuvre sera en mesure d'exprimer des réserves. Ces réserves seront soumises à un délai et ne seront levées que lorsque que les malfaçons ou les anomalies auront été corrigées dans leurs totalités.

Par ailleurs, seul le CEN est donneur d'ordre et lui seul peut décider l'arrêt du chantier. En cas de conflit avec une personne tierce, le prestataire l'orientera vers le CEN. En cas d'arrêt du chantier de la part du prestataire, celui-ci s'engage à prévenir le CEN le plus rapidement possible.

Calendrier et Période de réalisation

Le responsable des travaux du CEN RA pourra accorder un délai supplémentaire à l'entreprise si cela est justifié.

Avant toutes interventions les entreprises devront prévenir au moins 15 jours avant le chantier, le maître d'ouvrage afin qu'il puisse avertir tous les acteurs dont l'organisation se verra potentiellement perturbée par les travaux (Société de chasse, Agriculteur, etc...).

Les dates de programmations des travaux pourront être affinées suivant l'avancement de la végétation, les contraintes liées aux activités humaines et le respect des cycles biologiques des espèces présentes.

Règlement de consultation

Objet de la consultation :

Travaux manuels de lutte contre le Solidage sur l'ENS du marais de Vaux.

Procédure de la consultation : marché de gré à gré en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Structure de la consultation et du marché : marché non alloti composé d'une seule tranche ferme.

Type de contractants : Les candidats pourront présenter leur offre seule, ou sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Délai de validité des offres : 90 jours courant à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Délais d'exécution du marché : 30 septembre 2022. En cas de retard, le prestataire subit sur ses créances des pénalités dont le montant par jour de retard est de 1/500 du montant de l'élément de mission concernée.

Modalités de règlement : le paiement se fera par chèque ou virement, dans un délai de 45 jours fin de mois.

Modalités de présentation des dossiers : la proposition technique et financière devra être transmise par mail en version informatique à benjamin.dutreige@cen-rhonealpes.fr

Visite préalable des sites : une visite obligatoire du site est prévue le 1er juin. Le lieu de rendez-vous sera le plan d'eau des Lésines à 08h.

Modalités de réponse : La date limite de réception des propositions est fixée au **13 juin 2022 à 08h00**.

Renseignements relatifs à la candidature

Pièces demandées aux candidats :

- les références de la société sur des études similaires
- les références précises des intervenants prévus pour cette étude

Contenus de l'offre

Les propositions d'intervention devront comprendre :

- le cahier des charges faisant acte d'engagement paraphé et signé
- l'approche méthodologique envisagée et calendrier ;
- un devis détaillé par phase, précisant le nombre de jours et le coût journalier de chaque intervenant. Le délai de paiement mentionné précédemment y sera indiqué. Les montants devront figurer en HT et en TTC.

Critères d'appréciation des offres

Les principaux critères d'appréciation des offres, par ordre décroissant, sont les suivants :

- Méthodologie et calendrier proposés (50%)
- Prix et nombre de jours mis à disposition (40%)
- Références et expérience similaire (10%)

Le Prestataire
Apposer la mention lu et approuvé